



PRÉFÈTE DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Mél : ddpp-pe@rhone.gouv.fr

Dossier suivi par : Olivier GUIBERT

Tél : 04 72 61 37 81

Société STOCKMEIER

235 rue Grange Morin

69 400 Arnas

Lyon, le **30 NOV. 2023**

Monsieur,

Par arrêté préfectoral n° : DDPP-DREAL 2023-46 du 28 février 2023, votre société a été mise en demeure de respecter :

- dans un délai de 5 jours, les dispositions de l'article 8.3 point 8.3.2 de l'arrêté préfectoral du 6 février 2017,
- dans un délai de 3 mois, les dispositions de l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral du 6 février 2017 pour le manquement situé dans le bâtiment 4.

Dans son rapport du 22 novembre 2023, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, m'a fait savoir que vous aviez respecté l'ensemble des prescriptions de la mise en demeure précitée.

Par conséquent, je vous informe que la procédure de mise en demeure engagée à l'encontre de votre société ne sera pas poursuivie.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La directrice départementale
Par délégation

L'adjointe au chef de service


Anabelle BIZIERE

Copie : UD DREAL